

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt, le 28 janvier, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 22 janvier 2020, s'est réuni à la mairie annexe de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Présents : M. BLEUNVEN Yves, Mme BOUCHÉ-PILLON Françoise, Mme ONNO Valérie, Mme CAUDAL Odile, Mme CONFUCIUS Françoise, M. LEVANEN Paul, Mme MASSARD Marie-Thérèse, Mme FATOUMAOU Marinette, Mme RUNIGO Anne

Absents : Mme GIRONDEAU-BOURBON Laurence, M. MORICE Erwan, Mme LE FALHER Nathalie, Mme COUGOULAT Catherine, M. EVENO Jean-Luc, Mme LE BARON Cindy, Mme LE CHAPELAIN Lise (pouvoir remis à Mme CONFUCIUS Françoise), M. OLIVIERO Xavier

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 10

Secrétaire de séance : Mme MASSARD Marie-Thérèse

Délibération N°2020-CA28JANV-01

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2020-CA28JANV-02

CCAS : cotisation d'adhésion, subvention 2020 à la Banque Alimentaire du Morbihan (BAM)

Monsieur le Président rappelle que la Banque Alimentaire du Morbihan (BAM) délivre chaque mois des denrées alimentaires aux familles des communes de Grand-Champ, Plaudren, Locqueltas, Locmaria Grand-Champ, Colpo et Brandivy.

Pour rappel, pour avoir le droit d'accès à la BAM, le CCAS est appelé à verser une adhésion d'un montant de 80,00 € pour l'année 2020. De plus, une participation de solidarité est calculée en fonction de deux critères :

- le nombre de kilos de denrées délivrées,
- le prix au kilo fixé pour l'année 2020 à 0,21 € (les produits du fonds européen sont gratuits).

De plus, l'association BAM sollicite le CCAS pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 000,00 €. Pour rappel, en 2019, le CCAS avait accordé une subvention de ce même montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de VERSER la cotisation d'adhésion de 80 € en tant que partenaire de la BAM ainsi qu'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 1 000,00 € pour l'année 2020 ; Monsieur le Président est autorisé à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tous les documents et actes y afférents.

Délibération N°2020-CA28JANV-03**CCAS : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020**

Monsieur le Président du CCAS de Grand-Champ rappelle que, en raison des élections municipales des 15 et 22 mars prochain, le budget du CCAS 2020 sera voté par les nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales - par les dispositions de l'article L.1612-1 - autorise « *l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits*

Il est précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2019, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 1 406 720 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2020, serait donc de 351 680 €, réparti de la façon suivante :

Chapitres	Budget primitif 2019	DM2019	TOTAL Budget 2019	Autorisation à hauteur de 25 %
21 (immobilisations corporelles)	86 720 €	- 9 000 €	77 720 €	19 430 €
23 (immobilisations en cours)	1 210 000 €	+ 119 000 €	1 329 000 €	332 250 €
TOTAL	1 296 720 €	+ 110 000 €	1 406 720 €	351 680 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 351 680 €, réparti comme indiqué ci-dessus ; il est précisé que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2020 ; Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération N°2020-CA28JANV-04**CCAS/SSIAD : reclassement – modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président du CCAS rappelle que le Conseil d'Administration est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs du CCAS.

Le 15 août 2016, un agent du SSIAD a été victime d'un accident du travail. Suite à la réunion du Comité Médical Départemental du 24 octobre 2019, l'inaptitude de l'agent aux fonctions d'auxiliaire de soins a été reconnue. Par contre, l'aptitude aux fonctions d'adjoint administratif a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider le reclassement de l'agent de la filière médico-sociale vers la filière administrative au 1^{er} mai 2020 par :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il est à noter que ce reclassement n'entraînera pas de perte de salaire pour l'agent.

Un agent contractuel du SSIAD a obtenu le concours d'auxiliaire de soins. Par courrier en date du 19 décembre 2019 à l'attention de Monsieur le Président du CCAS, l'agent a sollicité la validation de concours.

Au vu de la valeur professionnelle de l'agent et du besoin du service, il est proposé :

- La création d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) au 1^{er} mai 2020.

**CCAS et SSIAD de GRAND-CHAMP –
Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 1er mai 2020**

Filière	Grade	Service	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET					
Administrative	Rédacteur chef (en disponibilité)	Ex CAT	1	0	35 h
	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	CCAS	1	1	35h
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	CCAS	1	1	35 h
Médico-sociale	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	SSIAD	1	1	35 h
	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	SSIAD	4	4	35 h
	Auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe	SSIAD	2	2	28 h
	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	SSIAD	1	0	26,25 h
Sociale	Infirmier en soins généraux de classe normale	SSIAD	1	1	31,50 h
	Agent social	CCAS	1	1	23 h
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (en disponibilité)	Ex CAT	1	0	35 h
TOTAL titulaires			13	10	

Considérant l'avis du Comité Médical Départemental en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant la saisine du Comité Technique de la Commune et du CCAS de Grand-Champ ;

Ceci exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: DÉCIDE à compter du 1^{er} mai 2020 de :

- créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- supprimer un poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à temps complet
- créer un poste d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})

Article 2: DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2020 comme présenté ci-dessus ;

Article 3: DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 ;

Article 4: AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2020-CA28JANV-05

CCAS : tarifs 2020 – Maison des Solidarités

Monsieur le Président du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration qu'il convient de fixer des tarifs pour le fonctionnement de la Maison des Solidarités.

En effet, certains occupants souhaitent bénéficier d'une prestation « ménage/entretien des bureaux » qui pourra être réalisée par un agent du CCAS.

De même, l'usage de la Salle Polyvalente est prioritairement réservé aux occupants de la Maison des Solidarités, du Village Intergénérationnel de Lanvaux, aux associations et établissements médico-sociaux. Toutefois, à titre exceptionnel, la salle pourra être occupée par d'autres utilisateurs, sur avis du Président.

Aussi, il convient d'en fixer le tarif d'occupation. Il est donc proposé au Conseil d'Administration de statuer sur les tarifs ci-dessous :

Salle Polyvalente – Maison des Solidarités (Comportant la mise à disposition du mobilier de la salle)	
Occupants de la Maison des Solidarités	
Manifestations non payantes (réunions, vins d'honneur, assemblées générales)	Gratuit
Manifestations payantes à but lucratif	Voir tarifs ci-dessous
Occupants du Village Intergénérationnel de Lanvaux, Associations et Établissements médico-sociaux	
Manifestation en demi-journée	30,00 €
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	60,00 €
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	75,00 €
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	100,00 €
Intervention de personnel du CCAS à la Maison des Solidarités	
Prestation de ménage : matériels et produits fournis Tarif horaire / toutes charges incluses	34,50 €

Il est proposé en conséquence au Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de FIXER les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 conformément au tableau ci-dessus présenté ; Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Informations diverses

a. Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF)

Comme évoqué lors du précédent Conseil d'Administration, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a procédé au recrutement d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale, à raison d'un 0,5 poste (mi-temps). Cet agent va être mis à disposition des 10 communes volontaires dont Grand-Champ où elle interviendra à raison de 4 ½ journées par mois.

b. Monalisa : forum du 6 février 2020



c. Point travaux « Village Intergénérationnel de Lanvaux »

Information transmise en séance

... en partant d'une friche médico-sociale...

La démolition d'une partie de l'ancien EHPAD de Lanvaux pour reconstituer une assiette foncière constructible.



Et de l'habitat adapté...

15 nouveaux pavillons T2/T3 « 100% PMR » et 10 pavillons T2/T3 existants rénovés



... à la création d'un Village Inter-générationnel innovant !



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire,
Mme MASSARD Marie-Thérèse

Le President
M. Yves BLEUNVEN

